

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Vendredi 05 septembre 2025 à 19h30**

L'an deux mil vingt-cinq le 05 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUCROIZET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIR	VOTANTS
10	7	2	9
DATE DE LA CONVOCATION			
01/09/2025			

PRÉSENTS

- M. Patrick **DUCROIZET**, Mme Estelle **BUSTIN**, Mme Carole **BIC**, M. Didier **FAYOL**, M. Yvan **BLANCAN**, M. Médéric **PETIT**, Mme Edith **DENIAU**

ABSENTS EXCUSÉS**POUVOIRS**

- M. Michel **TAILLÉE** a donné pouvoir à M. Didier **FAYOL**
- M. Philippe **MONGREVILLE** a donné pouvoir à Mme Estelle **BUSTIN**

ABSENT :

- Mme Anne-Marie **MANSON**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Mme Estelle **BUSTIN**

1. Approbation du procès-verbal du 13 juin 2025

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.
Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1 : Budget Commune – exercice 2025 – Décision Modificative n°2 N°01-09/2025

Rapporteur : Monsieur Patrick **DUCROIZET**, Maire

Lors du vote du BP 2025 adopté en séance du 31/03/2025, l'exercice prévoyait :
0 € au chapitre 014 (Atténuation de produits) en section de dépense de fonctionnement.
83 557 € au chapitre 011 (Charges à caractère générale) en section de dépense de fonctionnement dont 8 000 € à l'article 615232 entretien et réparations réseaux.

Des crédits trop élevés ont été portés à l'article 615232 du chapitre 011 « Charges à caractère générale » en dépenses de fonctionnement. Parallèlement, des crédits insuffisants ont été portés à l'article 739211 « Attribution de compensation » du chapitre 014 « Atténuation de produits » en dépenses de fonctionnement.

Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Il est proposé de diminuer de 5 200 € les dépenses à l'article 615232 du chapitre 011 « Charges à caractère générale » et d'augmenter de 5 200 € les dépenses à l'article 739211 « Attribution de compensation » du chapitre 014 « Atténuation de produits ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De diminuer de 5 200 € les dépenses à l'article 615232 du chapitre 011 « Charges à caractère générale » et d'augmenter de 5 200 € les dépenses à l'article 739211 « Attribution de compensation » du chapitre 014 « Atténuation de produits ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document s'y rapportant

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public.

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**3. Délibération 2 : GRH – CDG27 – Adhésion au dispositif de référent signalement -
Autorisation N°02-09/2025**

Rapporteur : Monsieur Patrick DUCROIZET, Maire.

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.

Article 2 : AUTORISE le Maire (ou le Président) à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Eure et à Monsieur le Comptable public.

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Informations diverses (toutes les informations données par le maire, les adjoints ou les conseillers)

- Organisation visite du 11 octobre

13. Questions diverses

Aucune question.

Fin de cette séance : 20H30

Signatures :

M. Patrick DUCROIZET, Maire :



Secrétaire de séance : Mme Estelle BUSTIN :